



FICHE CONSEIL



Vidéo-surveillance (la)

L'installation de caméras dans votre établissement est régie par de nombreux textes réglementaires.

Vous avez en tant qu'établissement recevant du public certaines obligations, dont certaines déclarations.

Il reste toutefois quelques règles à respecter obligatoirement :

Les déclarations :

Zone Publique

- Déclaration à la Préfecture
- Déclaration CNIL non nécessaire (sauf si couplé à un système d'identification ou « trombinoscope »).

Zone Professionnelle

- Avertir les instances représentatives du personnel (Code du Travail)
- Déclaration CNIL non nécessaire (sauf si couplé à système d'identification), mais recommandé.
- Déclaration Préfecture non nécessaire

Durée d'enregistrement

La durée maximale de sauvegarde est de **30 jours**.

Je peux... Ou pas installer une :

- Caméra à l'extérieur ou orienté vers l'extérieur : **Non**
- Caméra dans les chambres : **Non**
- Caméra dans les parties communes : **Oui**, mais qui ne donnent pas sur l'intérieur des chambres (parties strictement privatives)
- Caméra dans les ascenseurs : **Oui**
- Caméra dans les zones réservées aux employés : **Oui**, mais déclarations obligatoires auprès du personnel **et non** pour les vestiaires et les sanitaires.

Conseils d'Installation :

- L'accès à la vidéo-surveillance doit être restreinte à un responsable habilité.
- L'utilisation doit être simple (on se sert rarement de la vidéo, mais c'est toujours dans des cas d'urgences)
- La qualité de restitution et surtout de compression de la vidéo doit être suffisamment bonne pour que l'on puisse reconnaître le visage d'une personne.
- L'extraction de la vidéo doit pouvoir se faire sur une clé USB et/ou un CD/DVD dans un format lisible sur tout type d'ordinateur (éviter les formats « propriétaires »).

Aides & Financement

- Possible par secteur de branche se renseigner auprès de votre syndicat / ordre professionnel